

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT PRIEST DES CHAMPS

AR Prefecture

N° 2025/06/04

063-216303883-20250912-20250604-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025

Département

63

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Séance du 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, Maire

Date de la convocation :

08 septembre 2025

Date d'affichage :

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture en date du :
.....

Et de la publication en date du :
.....

Présents : ALVES Pierrette, COMBEMOREL Sophie, DESAUNOIS Frédérique, FAVIER Bernard, FONTENIL Michel, GIRAUD Patrice, GOURDY Agnès, GOUYON Gilles, LECUYER Lionel, MOURLON Gérard, RENARD Alexis

Absents excusés : BAGNAUD Marie-Claude, GRENAUD Claude, LORANS Florine,

Monsieur MOURLON Gérard a été élu secrétaire

Objet : Révision des modalités de locations / convention / prêts de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2021 fixant les tarifs et conditions de location des salles communales ;

Vu la réunion de la commission bâtiment afin de travailler sur ces révisions

Considérant la volonté de la commune d'adapter ses conditions tarifaires afin de favoriser l'accès aux salles communales par les habitants, les agents communaux et le tissu associatif local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Le tarif préférentiel de location des salles communales est accordé aux catégories suivantes :

- **Les agents de la commune ;**
- **Les habitants de la commune, qu'ils y aient leur résidence principale ou secondaire ;**
- **Les enfants des habitants de la commune ;**
- **Les membres des associations de la commune ou ceux qui ont adhéré de façon significative à une association de la commune.**

AR Prefecture

063-216303883-20250912-20250604-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025

Ainsi la grille tarifaire est la suivante :

Salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Associations communales et intercommunales</u> : gratuit➤ <u>Catégories préférentielles</u> : 100€ et 150€ avec la cuisine➤ <u>Particulier extérieur à la commune</u> : 200€ et 300€ avec la cuisine <p>La caution applicable pour tous sera de 200€.</p>
Salle des associations	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Associations communales et intercommunales</u> : gratuit➤ <u>Catégories préférentielles</u> : 50€➤ <u>Particulier extérieur à la commune</u> : 150€ <p>La caution applicable pour tous sera de 150€.</p>

Article 2 : Les autres conditions et modalités de location fixées par la délibération du 09 juillet 2024 demeurent inchangées c'est-à-dire :

- Un état des lieux effectué par un adjoint ou conseiller avant la remise des clés au locataire, suivi d'un état des lieux lorsque les clés seront rendues
- La remise des clés aura lieu du samedi matin au lundi matin mais chaque cas pourra être étudié
- Chaque matériel sera valorisé sur l'état des lieux et donnera suite à une facturation en cas de perte, casse ou vol. Le matériel demandé par le loueur sera sorti par celui effectuant l'état des lieux d'entrée.
- Du matériel de nettoyage est mis en place afin que les locataires puissent rendre les lieux propres comme trouvé à la remise des clés.

Article 3 : Les conventions de location préciseront les modalités suivantes :

- Motif de location
- Identités des locataires
- Date de nettoyage de la salle
- Coupure des moyens de chauffage
- Le locataire est le seul responsable
- Stationnement des véhicules des usagers de la salle des associations sur la place des Tilleuls et non dans la rue du Presbytère
- Modération du bruit aux abords de la salle des associations
- Non utilisation de la porte de secours de la salle des associations

- Précision sur le tri des déchets à la salle des associations
- Les mange-debout seront prêtés à titre gratuit et facturés 98€ en cas de perte, vol ou casse

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

AR Prefecture

063-216303883-20250912-20250604-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Extrait pour copie conforme

Le Maire

FAVIER Bernard



Le secrétaire de séance

MOURLON

Gérard

AR Prefecture

063-216303883-20250912-20250604-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025